

**MAIRIE DE VIGOULET AUZIL**  
**Place André Marty**  
**31320 VIGOULET AUZIL**  
**☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 15 mai 2018**

\*\*\*\*\*

Le 15 mai 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

Mmes C. BAYOT, K. BYSTRICKY, M. COCHE, S.MOUQUET, Mrs F. BLACHEZ, X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC

**Etaient absents :** Mmes S. CLERC, SN. FEHR, Mr. JM. LASSUS

**Secrétaire de séance :** Stéphane RICCI

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du PV du CM du 9 avril 2018**

**1/34 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

**2/34 - Droit de préemption urbain**

**3/34 - Questions diverses**

**Approbation du PV du CM du 9 avril 2018**

Le PV du CM du 9 avril 2018 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

**1/34 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants,  
Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 21 mai 2014 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2017 ayant arrêté le projet du PLU,  
Vu l'arrêté du maire en date du 23 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier de BOISSEZON, Premier adjoint en charge de l'urbanisme, qui indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées. La quasi-totalité des observations et toutes les réserves émises par le Commissaire Enquêteur ont été prises en compte dans la version du PLU soumise à approbation.

K. BYSTRICKY demande des précisions sur le devenir des zones AU. X. de BOISSEZON répond que ces zones passeront en zones urbanisées lors d'une prochaine révision du PLU si elles ont été urbanisées entre temps.

M. le Maire remercie vivement les principaux acteurs de ce PLU pour leur investissement, en 1<sup>er</sup> lieu X. de BOISSEZON, mais aussi les différentes entreprises prestataires et le Sicoval. Le PLU est perfectible. Il doit vivre et est suffisamment original pour permettre l'aménagement de notre village sans le défigurer. M. le Maire précise que les Vigouletains ont eu la possibilité d'être acteurs de l'élaboration de ce PLU qui a été le fruit d'une concertation longue et fructueuse. Il mentionne en particulier l'élaboration d'une OAP avec les riverains.

X. de BOISSEZON tient à souligner l'efficacité de l'agent du Sicoval qui a apporté une aide précieuse à la dernière mise à jour du PLU avec le soutien plein et entier de son encadrement. Il rappelle ensuite que l'élaboration du PLU aura duré finalement 4 ans, soit 2 fois plus longtemps qu'anticipé, avec un travail de type technique assez intense, mais aussi avec la prise en compte de changements « externes » non prévus et arrivés en cours d'élaboration du PLU, comme le nouveau PLH ou encore le dossier Canto Cocut II.

M. le Maire intervient pour préciser que le nouveau PLH nous a été bénéfique en permettant de diminuer les densités urbaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le PLU avec la modification telle qu'annexée à la présente.

MM. le Maire et X. de BOISSEZON remercient les conseillers pour ce vote unanime.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VIGOULET-AUZIL aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

## **2/34 – Droit de préemption urbain**

M. le Maire expose que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures définies par ce plan, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Code de l'urbanisme précise dans les articles L.210-1, L211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants que :

- Le droit de préemption urbain ne peut s'exercer que pour la réalisation des opérations d'aménagement prévues à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières pour ce faire.
- La décision d'institution appartient à la commune, qui peut décider de déléguer son droit de préemption à l'Etat, à un établissement public y ayant vocation ou à une Société d'Economie Mixte concessionnaire d'une opération d'aménagement (L.213-3) :
  - . Soit pour une ou plusieurs parties des zones concernées,
  - . Soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) créée, la commune peut décider d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concernée.

Il est précisé que la SAFER garde le droit de préemption pour les zones A et N.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés en remplacement du Droit de Préemption Urbain ancien (délibération n°2013-010 du 11 juin 2013) d'instituer un nouveau droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (UA, UB1, UB2, UC1, UC2, AU, UE)

Conformément au Code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée :

- A la Direction Départementale des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur de Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau près le Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe près le Tribunal de Grande Instance.

La présente délibération fera également l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département. Le droit de préemption urbain entrera en vigueur après accomplissement de ces mesures de publicité. Elle sera également transmise à Monsieur le Préfet, accompagné du plan de délimitation.

### 3/34 – Questions diverses

S. RICCI rappelle le concert de 2 ensembles vocaux prévu en l'église le samedi 26 mai.

C. BAYOT informe que la prochaine sortie des aînés aura lieu en septembre avec un déroulé à l'étude.

K. BYSTRICKY donne un bref aperçu du programme de la fête du village qui sera éclectique. Un appel aux bénévoles pour préparer des salades est lancé. Le Conseil Municipal, en compagnie des responsables d'associations, accueillera dans un moment de convivialité les nouveaux arrivants sur la commune le samedi à 11h30.

JL. CHAMPEAUX indique que le Lien sera distribué les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin. Au sommaire, entre autres, la fête du village, le budget et un article sur les Abeilles.

M. Le Maire termine le tour de table en informant que l'inauguration de la statue équestre aura lieu le samedi 16 juin à 11h en présence de plusieurs personnalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

Jacques SEGERIC  
Maire

Xavier DE BOISSEZON  
1<sup>er</sup> adjoint

Stéphane RICCI  
2<sup>ème</sup> adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX  
3<sup>ème</sup> adjoint

Pierre ESPAGNO  
4<sup>ème</sup> adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

François BLACHEZ

Kerstin BYSTRICKY

~~Sylvie CLERC~~

Marie COCHE

~~Sylvie-Nathalie FEHR~~

~~Jean-Marc LASSUS~~

Sylvie MOUQUET